

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 29 septembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

9

Votants :

9

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 septembre 2025

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – MM Olivier COTTRAY, Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTES EXCUSÉES : Mmes Véronique DAVID, Catherine INGRES, Justine PERRAUT

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

24 NOV. 2025

COURRIER ARRIVÉ

75/2025

Objet : *Modification du règlement de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} octobre 2025 – augmentation de la capacité d'accueil de la garderie périscolaire du soir, modification de la période d'inscription et mise en place d'une liste d'attente*

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que depuis la rentrée scolaire de septembre 2025, la fréquentation de la garderie du soir dépasse les 40 enfants pour 3 animatrices.

Il rappelle que le taux d'encadrement requis pour un accueil périscolaire est :

- ♦ un animateur pour 10 mineurs de moins de 6 ans,
- ♦ un animateur pour 14 mineurs de plus de 6 ans,

soit une moyenne d'un animateur pour 12 enfants.

Avec 3 animatrices, le nombre d'enfants maximum pouvant être inscrits s'élève à 36 enfants.

Monsieur le Maire propose de mettre une animatrice supplémentaire sur la première heure d'accueil, ce qui augmenterait le nombre d'enfants à 48. Cependant, compte tenu de l'agencement des locaux, il n'est pas possible d'accueillir un effectif aussi élevé, il suggère de mettre un blocage à 42 enfants avec la mise en place d'une liste d'attente.

Il propose également de modifier la durée d'inscription qui ne serait plus effectuée pour l'année scolaire mais comprise entre chaque période de vacances scolaires.

La quatrième animatrice (ATSEM à mi-temps et agent de restauration scolaire et d'entretien des locaux) viendra renforcer l'équipe sur la première heure du soir lorsque les effectifs dépassent les 36 enfants.

Il est donc proposé de modifier le règlement périscolaire comme suit :

Dans l'article II – modalités d'inscription : accueil périscolaire : conditions d'admission :

La capacité d'accueil maximale est de :

- 10 places (enfants de 3 à 6 ans) ou 14 places (enfants de 6 à 12 ans) le matin,

- 24 30 places pour les moins de 6 ans et 36 42 places pour les plus de 6 ans de 16 heures 30 à 18 heures 30 (en tenant compte de la capacité totale de 36 42 places).

Il est proposé d'ajouter :

Dans la mesure où le nombre de demandes dépasse le nombre de places disponibles fixé à 42 enfants, les enfants pour qui la demande d'inscription n'a pas pu être satisfaite, sont automatiquement placés sur une liste d'attente par ordre d'arrivée. La famille sera contactée par la coordinatrice du service enfance jusqu'au matin même dès lors qu'une place se libère.

NOUVEAUTE A COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2025 :

L'inscription ne sera plus valable sur l'année scolaire mais pour chaque période comprise entre les vacances scolaires :

- ♦ rentrée scolaire jusqu'aux vacances de la Toussaint,
- ♦ reprise après les vacances de la Toussaint jusqu'aux vacances de Noël,
- ♦ reprise après les vacances de Noël jusqu'aux vacances de février,
- ♦ reprise après les vacances de février jusqu'aux vacances de Pâques,
- ♦ reprise après les vacances de Pâques jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Il sera donc nécessaire de procéder à l'inscription sur le portail famille City Family au moins 8 jours à l'avance pendant les vacances scolaires.

Le règlement périscolaire sera également modifié comme suit :

Dans l'article III – Fonctionnement : Encadrement

La commune de Servoz met à la disposition du service accueil de loisirs périscolaire, ouverte dans les locaux communaux, le personnel nécessaire à son bon fonctionnement :

- une animatrice le matin, de 7 heures 30 à 8 heures 30, qui assurera une simple garderie occupationnelle,
- pour assurer l'accueil le soir : trois quatre animatrices de 16 heures 30 à 17 heures 15, puis en fonction des effectifs trois, deux ou une animatrices jusqu'à 18 heures 30,
- huit animateurs pendant le temps méridien.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement intérieur du fonctionnement de l'accueil périscolaire pour prendre en compte les modifications proposées, à compter du mois d'octobre 2025,
- **PRÉCISE** que le nouveau règlement sera annexé à la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 27/10/2025 et de sa publication le 27/10/2025.

Fait et délibéré le jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,



Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.